



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°103/2026
SÉANCE N° 04 DU 29 JUIN 2026

CONTRATS D'APPRENTISSAGE

À la date mentionnée ci-dessus, le conseil communautaire, légalement convoqué le 23 juin 2026, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures, à l'hôtel communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault, Président.

Étaient présents

Sébastien Destais, Gwénaél Poisson (à partir de 18 h 25), Jean-Marc Coignard (à partir de 18 h 25), Valérie Melot-Raynal, Damien Richard (à partir de 19 h 09), André Vigouroux (jusqu'à 20 h 14), Christine Nadau (à partir de 18 h 39), Patrick Péniguel, Marie-Paule Phelippot, Olivier Richefou (jusqu'à 20 h 41), Jean-Marc Chanteau, Annette Chesnel, Christian Raimbault, Isabelle Fougeray, Nicolas Deulofeu, Antoine Serrière, Florian Bercault, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Antoine Caplan, Claire Le Cornec, Laurent Paviot, Annabelle Monthe-Lopez, Agnès Camaréna, Jérôme Lesteven, Céline Loiseau, Roland Bouvet, Marie Er-Rafiqi, Georges Hoyaux, Katy Lemoigne, Habib Bousbih (jusqu'à 19 h 56), Nadège Davoust, Ingrid Walkowiak, Éric Paris, Geneviève Pham Sigmann, Jérôme Fortin-Stoltz, Louise Rebeyrolle-Rozel (jusqu'à 19 h 30), Gilles Mézière (jusqu'à 19 h 22), Agathe Laigle, Fabien Guittois, Stéphanie Hibon-Arthuis (à partir de 18 h 14), Thomas Brisseau (jusqu'à 19 h 50), Julie Charpentier, Tony Echelard, Jean-Pierre Thiot, Corinne Gougeon, Christian Griveau (jusqu'à 20 h 00), Patrick Pavard, Sophie Ferrié, Virginie Marsollier-Biela, Julien Brocail, Nathalie Forêt-Vettier, Vincent Paillard, Sylvie Ribault, Éric Morand, Éric Lemoine, Fabien Robin, Yannick Borde (à partir de 18 h 45), Murielle Mouloudj-Millet, Louis Michel, Éric Guérin, Olivier Barré, Benjamin Dugué et Michel Rocherullé (jusqu'à 20 h 12).

Étaient absents ou excusés

Jean-René Ladurée, Isabelle Jouault, Manel Bentefrit.

Étaient représentés

Fabienne Le Ridou a donné pouvoir à Valérie Melot-Raynal, Olivier Richefou a donné pouvoir à Marie-Paule Phelippot (à partir de 20 h 41), Patrice Morin a donné pouvoir à Jérôme Lesteven, Guéwen Douesneau a donné pouvoir à Agnès Camarena, Habib Bousbih a donné pouvoir à Laurent Paviot (à partir de 19 h 56), Michel Neveu a donné pouvoir à Céline Loiseau, Louise Rebeyrolle-Rozel a donné pouvoir à Jérôme Fortin-Stoltz (à partir de 19 h 30), Rihaoui Chanfi a donné pouvoir à Georges Hoyaux, Samia Soultani-Vigneron a donné pouvoir à Agathe Laigle, Christian Griveau a donné pouvoir à Jean-Pierre Thiot (à partir de 20 h 00), Pierre Besançon a donné pouvoir à Vincent Paillard, Nelly Houssin a donné pouvoir à Murielle Mouloudj-Millet, Sophie Chauvigné a donné pouvoir à Florian Bercault.

David Moussay est représenté par Virginie Marsollier-Biela (suppléante).

Corinne Gougeon et Fabien Robin ont été désignés secrétaires de séance.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne : le 30 juin 2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2026

CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Rapporteur : Éric Paris

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L424-1,

Vu le code du travail, et en particulier les articles L6211-1 et suivants, les articles D6211-1 et suivants,

Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n°2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre national de la fonction publique territoriale,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleur.se.s handicapé.e.s) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;

Que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulant.e.s et des qualifications requises par lui ;

Vu l'avis du Comité social territorial du 1^{er} juin 2026,

Après avis de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire approuve le recours aux contrats d'apprentissage au sein de Laval Agglomération.

Article 2

Il décide de conclure, dès la rentrée scolaire 2026, 14 contrats d'apprentissage parmi les 16 demandes du tableau suivant :

Service	Nombre	Diplôme préparé	Durée de formation	Budget	Observations
Service des piscines	3	BPJEPS activités nautiques	12 mois	1	
Théâtre des 3 chènes	1	Bac+2 régie technique	1 ou 2 ans	1	
Direction finances	1	Bac pro/BTS comptabilité	1 ou 2 ans	1	78% ville 22 % agglo
Direction informatique	1	Ingénieur	3 ans	1	61% ville 39% agglo
Direction informatique	1	Bac à bac+2 informatique	1 à 2 ans	1	61% ville 39% agglo
Service biodiversité, gestion et animation	1	BTSA gestion protection de la nature	2 ans	1	
Transitions énergétiques	1	CAP menuiserie	1 à 2 ans	1	95% ville – 5% agglo
Transitions énergétiques	1	Spécialité maintenance du patrimoine (Bac+3, bac+4)	1 à 2 ans	1	50% ville – 50% agglo
Développement économique et capital humain	1	Licence commerce vente marketing	1 an	1	10% ville 90% agglo
Communication et attractivité	1	Diplôme de niveau Bac+2 à Master dans les domaines de la communication, du marketing, du digital ou équivalent	1 à 2 ans	1	30% ville 70% agglo
Conservatoire régional départemental	1	BUT métiers du multimédia	1 an	1	
Département culture pour tous	1	Master 2	1 à 2 ans	1	50% ville – 50% agglo
Eau et assainissement	1	BTS électronique	1 an	9	
Eau et assainissement	1	CAP poseur de canalisation	2 ans	9	

Article 3

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2026 pour la rémunération des 14 apprentis accueillis, et au chapitre 011 pour la prise en charge du coût de la formation, et feront l'objet, le cas échéant, de décision modificative.

Article 4

Concernant les apprentis qui sont dans des services mutualisés, les dépenses seront payées sur le budget de l'agglomération et seront réparties entre Laval Agglomération et la ville de Laval dans le bilan de mutualisation.

Article 5

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet, et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprenti.e.s.

Article 6

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président,

Signé : Florian Bercault